
GSF SATURNE / Etablissement de Brumath

P.V. DE REUNION EXTRAORDINAIRE DU C.S.E. DU 28/11/2022

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|-----------------------|---|
| • TOMASINA Laurent | Président |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |

Absents excusés

- | | |
|-----------------|----------------|
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |

Début de la réunion : 09h00

Information et consultation sur les possibilités et moyens de reclassement de Madame UNGETHUM Yama.

Mme UNGETHUM Yama a été embauché en contrat à durée indéterminée le 01/01/2022.

Elle occupait en dernier lieu un de chef d'équipe sur le site THE STYLE OUTLET à ROPPENHEIM, un lieu de réception du public à hauteur de 151.67 heures mensuelles, comprenant les tâches suivantes :

- Gestion de l'équipe, des plannings et stocks des produits
- Nettoyage des locaux.

Mme UNGETHUM Yama a été en arrêt maladie depuis le 25/03/2022.

Le 24/10/2022 elle a passé une visite médicale.

Le médecin du travail a réalisé une étude du poste de Mme UNGETHUM Yama et des conditions de travail dans l'établissement, le 11/10/2022.

Le médecin du travail a déclaré Mme UNGETHUM Yama inapte à son poste de travail, et assorti son avis des conclusions suivantes :

« Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé »

L'avis d'inaptitude physique mentionne expressément et dans les conditions posées par le code du travail que tout reclassement est impossible.

En conséquence, GSF SATURNE est dispensé d'effectuer des recherches de reclassement.

Les observations des membres du C.S.E. sont recueillies.

Les membres du C.S.E. prennent acte de la mention spécifique portée sur l'avis médical qui dispense la société de toute recherche de reclassement.

Avis des membres du C.S.E. sur l'impossibilité de reclassement de Mme UNGETHUM Yama et sur le projet de licenciement pour inaptitude physique de Mme UNGETHUM Yama en l'absence de reclassement possible suite à l'avis du médecin du travail :

Favorable	0 voix
Défavorable	0 voix
Sans avis	7 voix

Les membres du C.S.E n'émettent pas d'avis sur le projet de licenciement pour inaptitude physique de Mme UNGETHUM Yama:

Fin de la réunion : 9 h

Secrétaire du CSE



Laurent TOMASINA
Président

